

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS206

présenté par
Mme Orliac

ARTICLE 32

À l'alinéa 25, après le mot :

« pluriannuel »,

insérer les mots :

« du régime de base ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification limite le périmètre des contrats de gestion au seul régime de base, conformément à la définition de la convention définie entre l'État et la CNAVPL.